Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221014-520

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Randonnée pédestre l'Usselloise**	
Dates	Dimanche 23 octobre 2022	
Lieu	Ponty	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête

Article 1 : A l'occasion de la randonnée pédestre l'Usselloise à Ponty :

La circulation de tous les véhicules est interdite sur le parking situé entre la voie communale n° 18 et le parking de pétanque, **du mercredi 19 octobre 2022 à 8 h 00 au mardi 25 octobre 2022 inclus.**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking situé entre la voie communale n° 18 et le terrain de pétanque, **du mardi 18 octobre 2022 à 20 h 00 au mardi 25 octobre 2022 inclus.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pôle aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la Responsable du service Sports, Citoyenneté et Agenda 21 de la Ville d'USSEL, au gérant de la brasserie du Lac, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté.

Fait à Ussel, le 14 octobre 2022.

MAIRIE D'USSEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Corrèze

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 17 OCT. 2022
Notification le :